

a) La première raison est absolument justifiée ; les diverses préparations digitaliques hypodermiques sont généralement :

1° Chères et encore difficiles à se procurer ;

2° D'une extrême variabilité de composition et d'action. Nous n'entrerons pas ici dans leur énumération : mais tout le monde connaît l'huile digitalique injectable, la digitoxine soluble, le digipuratum de Knoll. Or, aucune de ces trois substances n'a la même action thérapeutique : et il est parfaitement permis au praticien, en cas d'urgence, d'hésiter à les substituer à la digitale proprement dite, qu'il a l'habitude de manier, et dont il connaît parfaitement l'action.

b) La deuxième raison nous paraît avoir beaucoup moins de justesse.

I. *Le Camphre*. — D'abord, est employé comme toni-cardiaque, sous forme d'huile camphrée au dixième en général. On s'en est servi également, et ceci est intéressant, comme antipneumonique, concurremment avec la digitale, sous forme d'injections hypodermiques. Il est indéniable qu'il agit avec rapidité et efficacité, mais :

A) Son action est éphémère et le praticien qui, comme nous, l'a expérimenté (chez les pneumoniques et surtout chez les broncho-pneumoniques à cœur affaibli), constate la nécessité de l'administration de doses suffisantes à intervalles rapprochés. Il est donc certain qu'une piqûre d'huile camphrée ne relève que pour très peu de temps (quelquefois seulement deux ou trois heures) l'énergie d'un cœur qui a faibli, et que le praticien qui l'a pratiquée ne doit pas, sous aucun prétexte, s'en contenter.

B) Son action n'est pas diurétique, et il est certain qu'il existe des cas où il importe de faire, d'urgence, de la diurèse, avant de stimuler artificiellement (en relevant non seulement l'intensité, mais le nombre des pulsations) un cœur affaibli. Dans ce cas, la caféine (et surtout la digitale) est préférable.

En résumé, les indications de choix de l'huile camphrée sont la syncope d'abord (la syncope pure, voulons-nous dire, chez un sujet non cardiaque) ; ensuite les cas de défaillance cardiaque, par surmenage du myocarde (pneumonie, broncho-pneumonie) avec cette expresse réserve que, l'action du médicament étant transitoire, il